

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à entrer, à s'installer ou à séjourner sur une parcelle du terrain du camping-caravaning, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain du camping-caravaning « Lou Souleï » ainsi qu'au respect de l'application du règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur une parcelle locative du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Le contrat est établi à titre personnel et ne peut pas être cédé à une tierce personne.

Nul ne peut y élire domicile. L'exercice de toute activité commerciale ou professionnelle est interdit sur le caravaning.

En Juillet et Août, pour votre sécurité et votre confort, le port du bracelet est obligatoire pour pénétrer dans le camping. A défaut, l'accès au camping vous sera refusé.

FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant rester au moins une nuit dans le camp doit, au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Il sera demandé une caution pour les badges lesquels permettent l'accès : au camp à pieds, aux piscines, à la restauration et à l'animation, et à une carte magnétique permettant l'ouverture des barrières (entrée sortie) pour les véhicules.

Les mineurs sans surveillance ne seront pas admis.

Le départ s'effectue avant **12h00** dans le cas contraire une nuit supplémentaire sera facturée.

INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

BUREAU D'ACCUEIL

Il est ouvert du : 1^{er} septembre au 30 septembre de 9h à 12h et de 14h à 19h.

1^{er} octobre au 31 mars de 9h à 12h et de 14h à 18h

1^{er} avril au 30 juin de 9h à 12h et de 14h à 19h

1^{er} juillet au 31 août de 8h à 20h

Vous y trouverez les brochures et les informations vous permettant d'agrémenter votre séjour.

Pour vos commentaires (dont nous tiendrons compte) une boîte aux lettres est à votre disposition. Les réclamations seront prises en considération seulement si elles sont nominatives, signées, datées et aussi précises que possible se rapportant à des faits récents et réels.

Par respect pour les hôtes et la clientèle nous vous demandons une tenue correcte.

TAXES DE SEJOUR

Elles se règlent au bureau d'accueil. Leur montant est fixé par Le Syndicat d'Initiative de Carry le Rouet. Elles sont dues en fonction du nombre de personnes et des nuits passées.

REGLEMENT

Ils doivent être effectués le jour de votre arrivée

MODALITE DE DEPART

Vous êtes invités à prévenir le bureau d'accueil la veille de votre départ afin de faciliter les formalités du règlement de votre séjour.

Les clients désirant quitter le camp avant l'heure d'ouverture du bureau doivent régulariser leur séjour la veille de leur départ.

Les cartes magnétiques, les badges et les laissez-passer véhicules doivent être restitués au bureau : les cautions vous en seront rendues lors des formalités de départ.

BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont priés d'éviter les nuisances et les discussions trop fortes qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas rester sur le camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de campings sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les tarifs sont affichés à l'accueil.

Leur voiture est interdite dans le caravanning.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

VEHICULE : L'immatriculation des véhicules est obligatoire. Un système de lecture optique permettra l'ouverture des barrières, tout changement d'immatriculation doit être signalé, à défaut, l'accès au camping leur sera refusé.

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants, de vous-même et celle des autres la vitesse est limitée à 10 km heure.

Les véhicules : voiture, vélomoteur, scooter, moto, etc... ne sont pas autorisés à circuler dans le camp de 00h30 à 6h.

Une seule voiture est autorisée à stationner et ce par parcelle ; elle ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants et encore moins occuper une parcelle qui se trouverait libre.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

A Chacun de respecter la propreté, l'hygiène (détritus, mégots de cigarette, etc..) et de veiller à un bel aspect du camping-caravanning tant au niveau de ses propres installations que de celles mises à votre disposition en particulier les sanitaires.

Les clients doivent jeter les eaux usées dans les installations prévues à cet effet et non sur le sol ou dans les caniveaux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être triés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet (- jaunes : papiers, plastics, cartons, etc... - verte : verre uniquement les bouteilles en verre ; pas d'ampoules ou d'assiettes et - bordeaux : uniquement les détritus ménagers

Le lavage (voiture, bateau, scooter etc..) est strictement interdit. Le linge et la vaisselle doivent être lavés des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10h (sur les étendoirs mis à votre disposition) à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

SECURITE

INCENDIE : les feux ouverts (bois, charbon, barbecue, chichas, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente, un arbre ou près d'une voiture. Les

réchauds à alcool ou à essence sont interdits. Les extincteurs si besoin sont à votre disposition. Une trousse de secours de première urgence ainsi qu'un défibrillateur se trouvent au bureau d'accueil.

ASSURANCE - RESPONSABILITE

L'exploitant ne pourra en cas aucun être tenu responsable pour les dommages ou vols pouvant subvenir au matériel entreposé ou utilisé dans son établissement par le client.

La direction a une obligation générale de surveillance de ses installations (caméras). Les gardiens, l'été, sont là pour votre sécurité, celle de vos proches et celle des touristes. Vous êtes responsable de votre propre location et devez signaler la présence de toute personne suspecte. A vous de sauvegarder votre matériel.

LES ANIMAUX

Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, sécurité et à la propreté du caravaning. Leurs **déjections doivent être ramassées** par leur propriétaire. Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et de vaccination à jour. Les chiens de première catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et de deuxième catégorie « chiens de garde et de défense » (rottweilers...) sont interdits. Seuls deux animaux sont tolérés.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

GARAGE MORT

Il ne pourra pas être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou et par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée et après mise en demeure de se conformer aux règles internes, le contrat pourra être résilié.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions de l'article L616-1 du code de la consommation ou l'article L. 152-1, en cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant.

Les coordonnées du médiateur sont les suivantes :

SAS Médiation Solution

222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost

site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>,

email : contact@sasmediationsolution-conso.fr